

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°240826AR190CB
annule et remplace l'arrêté n°240725AR163CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue du Waesendaele / Rue Louis de Male / Rue Goury - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. FRUCHART, DUBRULLE FAIGNOT TP
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue du Waesendaele / Rue Louis de Male / Rue Goury à Hondschoote afin de faciliter des travaux GRDF
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue du Waesendaele / Rue Louis de Male à Hondschoote, à compter du Mardi 03 septembre 2024 pendant 45 jours :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
M. FRUCHART, DUBRULLE FAIGNOT TP, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 26 août 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

